



Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des écoles **Force Ouvrière 92**

Maison des Syndicats 14 rue Paul Bert 92 130 ISSY-LES-MOULINEAUX
☎ 01 41 90 88 93 ou 06 47 48 76 91 snudi-fo92@orange.fr <http://92.fo-snudi.fr/>

Déclaration à la CAPD du 31 janvier 2017

Candidatures à l'inscription sur la liste d'aptitude de directeur d'école – Stages franco-allemand

Monsieur le Directeur académique,

Il ne se passe pas une semaine sans qu'un collègue ne nous informe avoir été diffamé, menacé, ou même frappé dans le cadre de l'exercice de ses fonctions par un élève ou un parent d'élève. En plus de l'outrage, les personnels subissent souvent un choc psychologique important. Généralement ils en réfèrent à l'IEN, et sont rarement soutenus.

Systématiquement, le SNUDI FO informe de l'existence de l'article 11 du statut général de la fonction publique, garantissant la protection fonctionnelle à l'agent. Nous vous avons rencontré à plusieurs reprises concernant plusieurs dossiers de personnels ayant fait cette demande. Le fait est que Monsieur le Recteur ne leur répond pas. Notre syndicat demande le dépôt de plainte par l'Etat pour protéger son agent. Force est de constater que ce n'est pas votre position. Nous souhaiterions connaître vos réponses à ces collègues, autre que celle de « porter plainte », qui n'est en rien suffisante pour la reprise sereine de leur service.

Concernant les élèves « disruptifs » pour reprendre le nouveau terme approprié, est-il toujours possible de faire remonter les dossiers à Madame Garcia-Gillet, IEN-A ? Plusieurs équipes nous disent vouloir être reçues et vous écriront prochainement en ce sens.

Concernant les directeurs d'école, dernièrement le LSU et les nouveaux programmes ont encore alourdi leur charge de travail. Vous évoquez la possibilité d'aider les directeurs en en déchargeant d'autres, pour que ceux-ci circulent dans les écoles. Cela ne correspond pas aux demandes de nos collègues, qui ont besoin d'EVS pour les soulager de quelques tâches administratives, qui ont besoin de davantage de quotité de décharge.

Le SNUDI FO 92 tient à rappeler que les directeurs d'école sont fonctionnaires d'Etat, et qu'ils sont attachés à leur statut.

A la veille du rassemblement du 1^{er} février, à l'appel de la FNEC FP FO, de la CGT Educ'Action et de Sud Education, pour le retrait du projet sur l'évaluation des enseignants

- ❖ Le critère d'évaluation «Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/établissement» signifie en bon français que l'enseignant qui n'obéit pas aux représentants des parents d'élèves ou de la mairie serait un mauvais élément et ne pourrait être promu! C'est la suite de la réforme des rythmes scolaires et du Projet Educatif Territorial. La réforme des rythmes visait à passer de l'école républicaine avec son cadre national au cadre territorialisé avec l'ingérence des municipalités par le biais du PEdT. La réforme de l'évaluation vient en complément et vise à contraindre les enseignants à se soumettre aux élus municipaux et aux parents d'élèves, sous peine de ne plus être promu.
- ❖ Dans les prochaines années, pour accéder à la hors classe, un barème provisoire serait mis en place pour pouvoir départager entre eux les collègues au 9^{ème} échelon avec 2 ans d'ancienneté qui pourront prétendre à la hors classe après le troisième «rendez-vous de carrière» et les collègues qui sont déjà au 11^{ème}, 10^{ème} ou 9^{ème} échelon avec plus de deux ans d'ancienneté, pour qui l'accès à la hors classe dépendra de la note. Or, le courrier de la DGRH indique : «*Les inspections des personnels dans la perspective d'un passage à la hors classe n'ont pas lieu d'être conduites*».
- Cela signifie que les collègues actuellement au 11^{ème}, au 10^{ème} ou en fin de 9^{ème} échelon ne seraient pas inspectés. Leur note, qui date pour certains de quatre, cinq ou six ans, ne serait donc pas revue et augmentée... alors que c'est cette note qui déterminerait leur éventuel futur passage à la hors classe. Ces collègues seraient gravement lésés!
- ❖ Au 1^{er} septembre 2017, les personnels seraient reclassés dans la nouvelle grille. Ce reclassement pénaliserait tous les personnels qui auraient pu passer au grand choix en 2017-2018, et ce à compter du 7^{ème} échelon. Ces collègues accéderaient à l'échelon supérieur 6 mois ou un an après la date à laquelle ils auraient pu passer au grand choix. Un an de retard pour une promotion au 11^{ème} échelon équivaut à une perte de 2400 €. Ce dispositif aurait donc des conséquences désastreuses, en particulier pour les personnels bientôt retraitables. Par ailleurs, les collègues qui seraient reclassés à un échelon supérieur perdraient le reliquat d'ancienneté qu'ils pouvaient avoir. Le nombre de promouvables étant divisé par deux ou trois, il faudrait, pour conserver le même nombre de promus multiplier le taux d'accès à la hors classe par deux ou trois!
- ❖ D'autre part, le taux de promus étant déterminé chaque année par le ministère, il serait d'autant plus une variable d'ajustement des politiques d'austérité!

PPCR n'est pas acceptable, tout comme le projet de décret sur l'évaluation. Nous appelons tous les collègues à se rendre devant le ministère demain à 15h.